

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Moulins-Engilbert.

Date de la convocation : 6 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 16 janvier 2017

Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : Patrice BONNET
- **Aunay-en-Bazois** : Daniel BAUDIER
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Brinay** : Pierre TISSIER-MARLOT
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX, Emmanuel BERNARD, Caroline MARCEAU, Michel MULOT, Alain REININGER
- **Charrin** : Serge CAILLOT, Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle DARDANT, Michel MARIE, Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Chouigny** : Thierry LAPORTE
- **Dun-sur-Grandry** : Michel BUTEAU
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA, David BONGARD
- **Isenay** : Philippe LAFAYE
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Lanty** : Annick BERTRAND
- **Larochemillay** : Nathalie MICHON
- **Limanton** : Pierre PÉRE
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques CHARMONT, Françoise DUBUC, Jean-Claude DESRAYAUD, Michèle ANDRIOT, Gilles GONIN, Thierry DESCOURS
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Mont-et-Marré** : Gérard PERCEAU
- **Montigny-sur-Canne** : Pierre REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET, Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT, Jacques PERRAUDIN, Pierre BROSSARD
- **Ougny** : Michel DURAND
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint-Gratien Savigny** : Noël PERREAU
- **Saint-Hilaire-Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : François GRANDJEAN, Didier BOURLON, Jean-Jacques LAMALLE
- **Saint-Seine** : Serge SAUVAGET
- **Savigny-Poil-Fol** : Bernard LEBLANC
- **Sémelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay-en-Bazois** : Christiane SIMONET
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : Olivier FOREST
- **Thaix** : David JOYEUX (jusqu'à 0h30)
- **Tintury** : Micheline PRADALIER (jusqu'à 0h30)
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

Conseillers communautaires suppléants présents : Denis LARUE, Bernard DAUTELOUP, Denise PERRET, Jean-François LEMAITRE, Christian BERGER, Chantal VACHERON, Pascal PETIT, Bruno GALMICHE, Gilles BUTTET, Pierre LINARES, Hubert DUVERNOY, Danièle NIVOT, Sébastien MATHE, François CORNU, Monique JOUAULT, Sylvain BONNODOT, Christiane TROCHEREAU, Max LEGARE, Jean-

Claude MERLIN, Isabelle CHOPIN, Alain COLLIN, Alain GAUTHIER, Alain BARBEY, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 66
- Procurations : 3
- Qui ont pris part à la délibération : 67

Procurations de :

- Mme Jeanne VUADENS à M. Alain RENINGER
- A partir de 00 h 30, Mme PRADALIER à Mme Dominique JOYEUX.
- A partir de 00 h 34 M. David JOYEUX à Mme Caroline MARCEAU.

Monsieur le Maire de Moulins-Engilbert accueille les conseillers communautaires.

Mme Dominique JOYEUX, Présidente à titre transitoire, donne la parole à M. Desrayaud et à Mme Guérin qui rendent hommage à Jean-Louis ROLLOT décédé récemment. Une minute de silence est observé par l'assemblée.

Madame Joyeux ouvre la séance du conseil communautaire.

Installation du conseil communautaire

Madame Dominique Joyeux procède à l'appel des conseillers communautaires.
Le quorum est atteint.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT).

Le doyen d'âge, M. Pierre REVENIAUD, prend la présidence de l'assemblée.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur David BONGARD.

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion des anciens conseils communautaires

Le doyen d'âge, M. Pierre REVENIAUD, demande s'il y a des remarques concernant les comptes-rendus de chaque dernier conseil communautaire. Tout d'abord, il demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil du 15 décembre 2016 de la Communauté de communes du Bazois.

M. Reveniaud dit que, dans le compte-rendu, son nom a été oublié dans les personnes présentes.

M. Bonnet dit que la prime de mobilité n'est pas versée tous les ans mais une seule fois.

Le doyen d'âge demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil du décembre 2016 de la Communauté de communes d'Entre Loire et Morvan.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le doyen d'âge demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil du 14 décembre 2016 de la Communauté de communes des Portes Sud du Morvan.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le doyen d'âge demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil du 14 décembre 2016 de la Communauté de communes du Sud Morvan.

M. Leblanc dit qu'il a été décidé par la Communauté de communes du Sud Morvan du recrutement du chef de pôle ressources humaines pour la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et que ce n'est pas normal qu'elle le fasse à la place la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Le doyen d'âge dit que le conseil communautaire a pris acte des comptes-rendus des précédents conseils communautaires de chaque ancienne communauté de communes.

Election du Président

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1672 en date du 29 novembre 2016, portant modification de l'arrêté n°2016-P-1585 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7, transposable à l'élection du Président ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire en vue de procéder à l'élection du Président.

Le doyen d'âge, M. Pierre REVENIAUD, procède ensuite à l'élection du Président. Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Quatre assesseurs sont désignés :

- Thierry DESCOURS
- René DUVERNOY
- Thierry LAPORTE
- Nathalie MICHON

Le doyen d'âge procède à l'appel à candidature pour le poste de Président.

Le Conseil communautaire est appelé à élire son Président parmi 2 candidats :

- Dominique JOYEUX
- Jean-Claude DESRAYAUD

Chaque candidat expose ses motivations.

Chaque conseiller remet fermé au Président son bulletin de vote.

Dépouillement du vote :

1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne
- Nombre de conseillers présents à l'appel

67

n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	1
- Nombre de nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	65
- Majorité absolue	33
ONT OBTENU :	
Dominique JOYEUX	42 Voix
Jean-Claude DESRAYAUD	23 Voix

Madame Dominique JOYEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente et a immédiatement été installée.

La séance est désormais présidée par Madame Dominique JOYEUX.

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Madame la Présidente rappelle que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer à 11 le nombre des Vice-présidents de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.
18 voix contre, 6 abstentions, 43 pour

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer à 4 le nombre des autres membres du bureau.
0 voix contre, 2 abstentions, 65 pour

Elections des Vice-Présidents

Election du premier Vice-Président

Candidat : Georges PEREIRA

Dépouillement du vote :
1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	12
- Nombre de nuls	3

- Nombre de suffrages exprimés	52
- Majorité absolue	27

ONT OBTENU :

Georges PEREIRA	51 Voix
Jean-Claude DESRAYAUD	1 Voix

Monsieur Georges PEREIRA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du deuxième Vice-Président

Candidats :

Eric THOMAS
Frédéric MONET

Dépouillement du vote :

1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	5
- Nombre de nuls	2
- Nombre de suffrages exprimés	60
- Majorité absolue	31

ONT OBTENU :

Eric THOMAS	35 Voix
Frédéric MONET	24 Voix
Dominique STRIESKA	1 Voix

Monsieur Eric THOMAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du troisième Vice-Président

Candidats :

Alain REININGER
Jean-Paul MARGERIN
Jean-Claude DESRAYAUD

Dépouillement du vote :

	1 ^{er} tour	2 ^e tour
- Nombre de bulletins dans l'urne	67	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	0
- Nombre de votants	67	67
- Nombre de blancs	3	0
- Nombre de nuls	0	0
- Nombre de suffrages exprimés	64	67

- Majorité absolue 33 34

ONT OBTENU :

Alain REININGER	25 Voix	33
Jean-Paul MARGERIN	18 Voix	0
Jean-Claude DESRAYAUD	21 Voix	34

Monsieur Jean-Paul MARGERIN a retiré sa candidature pour le 2^{ème} tour.

Monsieur Jean-Claude DESRAYAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du quatrième Vice-Président

Candidat : Jean-Philippe PANIER

Dépouillement du vote :
1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	17
- Nombre de nuls	5
- Nombre de suffrages exprimés	45
- Majorité absolue	23

ONT OBTENU :	Jean-Philippe PANIER	44 Voix
	Bernard LEBLANC	1 Voix

Monsieur Jean-Philippe PANIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du cinquième Vice-Président

Candidats :
Pierre BROSSARD
Jean-Paul MARGERIN

Dépouillement du vote :
1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	2
- Nombre de nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	65
- Majorité absolue	33

ONT OBTENU :	Pierre BROSSARD	32 Voix
--------------	-----------------	---------

Jean-Paul MARGERIN 33 Voix

Monsieur Jean-Paul MARGERIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du sixième Vice-Président

Candidat : Serge CAILLOT

Dépouillement du vote :

1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	10
- Nombre de nuls	2
- Nombre de suffrages exprimés	55
- Majorité absolue	28

ONT OBTENU :	Serge CAILLOT	52 Voix
	Serge SAUVAGET	2 Voix
	Gérard PERCEAU	1 Voix

Monsieur Serge CAILLOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du septième Vice-Président

Candidat : René DUVERNOY

Dépouillement du vote :

1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	6
- Nombre de nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	60
- Majorité absolue	31

A OBTENU :	René DUVERNOY	60 Voix
------------	---------------	---------

Monsieur René DUVERNOY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du huitième Vice-Président

Candidat : Michel MARIE

Dépouillement du vote :

1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	4
- Nombre de nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	63
- Majorité absolue	32

ONT OBTENU :	Michel MARIE	60 Voix
	Michèle ANDRIOT	1 Voix
	Ginette DOMART	1 Voix
	Gérard PERCEAU	1 Voix

Monsieur Michel MARIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du neuvième Vice-Président

Candidats :

Ginette DOMART

François GRANDJEAN

Dépouillement du vote :

1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	0
- Nombre de nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	67
- Majorité absolue	34

ONT OBTENU :	Ginette DOMART	25 Voix
	François GRANDJEAN	40 Voix
	Dominique STRIESKA	1 Voix
	Marie-Christine ROY	1 Voix

Monsieur François GRANDJEAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Election du dixième Vice-Président

Candidats :

Sébastien DESCREAUX
Bernadette VOILLIOT

Dépouillement du vote :
1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	2
- Nombre de nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	65
- Majorité absolue	33

ONT OBTENU :	Sébastien DESCREAUX	30 Voix
	Bernadette VOILLIOT	35 Voix

Madame Bernadette VOILLIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée dixième Vice-Présidente et a immédiatement été installée.

Election du onzième Vice-Président

Candidats :
Michel BERTIN
Annick BERTRAND

Dépouillement du vote :
1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	0
- Nombre de nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	67
- Majorité absolue	34

ONT OBTENU :	Michel BERTIN	40 Voix
	Annick BERTRAND	24 Voix
	Michel MULOT	2 Voix
	Pierre PÉRÉ	1 Voix

Monsieur Michel BERTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé onzième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Madame la Présidente rappelle que l'élection des autres membres du bureau se fait dans les mêmes formes que l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Election d'un autre membre du bureau

Candidat : Jocelyne GUERIN

Dépouillement du vote :
1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	11
- Nombre de nuls	3
- Nombre de suffrages exprimés	53
- Majorité absolue	27

ONT OBTENU :	Jocelyne GUERIN	45 Voix
	Michèle DARDANT	2 Voix
	Sébastien DESCREAUX	5 Voix
	Michel MULOT	1 Voix

Madame Jocelyne GUERIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a immédiatement été installée.

Election d'un autre membre du bureau

Candidat : Michel MULOT

Dépouillement du vote :
1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne	67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	67
- Nombre de blancs	11
- Nombre de nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	55
- Majorité absolue	28

ONT OBTENU :	Michel MULOT	50 Voix
	Sébastien DESCREAUX	3 Voix
	Michèle DARDANT	1 Voix
	Dominique STRIESKA	1 Voix

Monsieur Michel MULOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a immédiatement été installé.

Election d'un autre membre du bureau

Candidat : Michèle DARDANT

Dépouillement du vote :
1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne		67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0
- Nombre de votants		67
- Nombre de blancs		14
- Nombre de nuls		0
- Nombre de suffrages exprimés		53
- Majorité absolue		27
ONT OBTENU :	Michèle DARDANT	49 Voix
	Sébastien DESCREAUX	3 Voix
Jocelyne GUERIN	1 Voix	

Madame Michèle DARDANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a immédiatement été installée.

Election d'un autre membre du bureau

Candidat : Frédéric MONET

Dépouillement du vote :
1^{er} tour

- Nombre de bulletins dans l'urne		67
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		0
- Nombre de votants		67
- Nombre de blancs		13
- Nombre de nuls		2
- Nombre de suffrages exprimés		52
- Majorité absolue		27
ONT OBTENU :	Frédéric MONET	33 Voix
	Sébastien DESCREAUX	19 Voix

Monsieur Frédéric MONET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a immédiatement été installé.

Les membres du bureau ont été désignés comme suit :

Dominique JOYEUX, Georges PEREIRA, Eric THOMAS, Jean-Claude DESRAYAUD, Jean-Philippe PANIER, Jean-Paul MARGERIN, Serge CAILLOT, René DUVERNOY, Michel MARIE, François GRANDJEAN, Bernadette VOILLIOT, Michel BERTIN, Jocelyne GUERIN, Michel MULOT, Michèle DARDANT, Frédéric MONET.

Lecture de la Charte d'élu local

Madame la Présidente dit que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d' agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Madame la Présidente fait lecture de la charte de l' élu local aux conseillers communautaires et leur remet le document.

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Proposition de passage à la Fiscalité Professionnelle Unique

Madame la Présidente passe la parole à Monsieur Pereira pour présenter la fiscalité professionnelle unique.

Les EPCI soumis au régime de la FPU perçoivent de plein droit les impositions directes locales suivantes :

en substitution de leurs communes membres :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- Les composantes de l' imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe sur les surfaces commerciales.

Ils perçoivent également (fiscalité additionnelle) :

- La taxe d' habitation
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan peut opter pour la fiscalité professionnelle unique avant le 15 janvier 2017.

Les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,**
- **charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes membres.**

2 voix contre, 0 abstentions, 65 pour

Commissions obligatoires et thématiques : délibération sur leur création

Commission d'appel d'offres

Madame la Présidente informe le conseil des dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT. Le Président de la Communauté de communes est le Président de la CAO et cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Les listes doivent comporter 5 titulaires et 5 suppléants.

L'élection des membres de la CAO aura lieu au prochain conseil communautaire.

Commission intercommunale pour l'accessibilité

Madame la Présidente explique que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus (art. L. 2143-3 du CGCT).

Elle est alors présidée par le Président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Elle est composée notamment des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1672 en date du 29 novembre 2016, portant modification de l'arrêté n°2016-P-1585 ;

Considérant que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;**
- **arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 6 seront issus du conseil communautaire ;**
- **approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2° ;**

Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- **le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;**
 - **la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;**
 - **la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.**
- **autoriser la Présidente de la Communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.**

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Madame la Présidente explique qu'étant donné que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a opté pour la fiscalité professionnelle unique, elle doit créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées (art. 1609 nonies C du CGI).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1672 en date du 29 novembre 2016, portant modification de l'arrêté n°2016-P-1585 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 46 membres.

0 voix contre, 1 abstention, 66 pour

Commission intercommunale des impôts directs

Art. 1650 A du code général des impôts, Art. 346 et 346 A de l'annexe III du CGI

Madame la Présidente explique qu'étant donné que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a opté pour la fiscalité professionnelle unique, elle doit créer une Commission intercommunale des impôts directs composée de 11 membres : la Présidente de la communauté ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1672 en date du 29 novembre 2016, portant modification de l'arrêté n°2016-P-1585 ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 0h50.



La Présidente
De la Communauté de Communes du Bazois
Dominique JOYEUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "D. Joyeux".

MODIFICATIONS DU PV ET DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 10 JANVIER 2017

✎ Mme Marceau explique qu'il y a une erreur sur la convocation. Il est inscrit « Présidente à titre transitoire ».

✎ Mme Joyeux répond qu'en effet, il y a eu une erreur sur la convocation papier qui a été rectifiée sur celle envoyée par mail.

✎ M. Bernard dit que les conseillers départementaux ont été élus membres du bureau au titre de leur mandat de conseiller communautaire et non au titre de leur mandat de conseillers départementaux.

✎ M. Leblanc demande où en est l'appel à candidature concernant le poste de chef de pôle ressources humaines.

✎ M. Bongard dit qu'il faudrait rajouter le nom des délégations des Vice-Présidents.

✎ Mme Joyeux dit que le recrutement est annulé.

✎ M. Laporte demande si les convocations peuvent être envoyées par mail.

✎ Mme Joyeux répond que les convocations seront envoyées par mail à ceux qui acceptent. Il faudra donner une autorisation.

✎ M. Reininger demande à ce que les mails des membres du bureau soient envoyés aux conseillers communautaires.

✎ M. Desrayaud dit qu'il a été voté lors du dernier conseil communautaire, le passage à la FPU. Or la période de lissage n'a pas été évoquée. Il demande si ce point sera vu lors du vote des taxes communautaires.

✎ M. Pereira répond que le lissage n'est pas une option mais une obligation.